



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 8185

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences auprès des usagers de la fin du monopole des télécommunications au 1er janvier 1998. En effet, l'une des conséquences pratiques de la présence simultanée sur le marché des télécommunications de plusieurs opérateurs sera l'existence de numéros téléphoniques aux préfixes différents. Or, jusqu'à ce jour, les numéros de téléphone étaient répertoriés, sauf contre-indication, dans l'annuaire édité par France Télécom. En 1998, France Télécom deviendra un opérateur comme les autres auquel cependant des obligations de service public peuvent être attribuées. La question se pose donc pour 1998 de savoir si la publication d'un annuaire universel comprenant l'ensemble des numéros de téléphone des abonnés répertoriés auprès d'opérateurs distincts sera proposée aux usagers. Dans ces conditions, il souhaite connaître la position du ministre à ce sujet et son intention de veiller à la publication d'un annuaire universel.

Texte de la réponse

L'annuaire universel est une composante importante du service universel des télécommunications et le Gouvernement est déterminé à ce qu'il soit mis à la disposition du public dans les meilleurs délais. L'article L. 35-4 du code des postes et télécommunications prévoit qu'un organisme indépendant des opérateurs établit et gère la liste des abonnés nécessaire à l'élaboration de cet annuaire, France Télécom étant par la loi chargé d'éditer un annuaire universel. Un décret en Conseil d'Etat doit préciser la procédure de désignation et les missions de cet organisme. Un premier projet de décret a fait l'objet de nombreuses observations de la part de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, de l'autorité de régulation des télécommunications et du Conseil d'Etat. Compte tenu de ces remarques, les services du secrétariat d'Etat à l'industrie ont été chargés de réexaminer l'ensemble de ce dossier et de faire des propositions sans exclure une modification de la loi de réglementation des télécommunications s'il s'avère trop difficile de la mettre en oeuvre de manière satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8185

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4719

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1035